

**Délibération du Conseil Municipal  
Ville de Villiers-le-bel**

**Séance ordinaire du vendredi 14 juin 2024**

N°4/Finances

**Rapport sur l'utilisation du Fonds de Solidarité Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2023**

Le vendredi 14 juin 2024, à 19h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué en séance le 6 juin 2024, s'est réuni sous la présidence de M. Jean-Louis MARSAC.

**Secrétaire** : M. Maurice MAQUIN

**Présents** : M. Jean-Louis MARSAC, Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, M. Allaoui HALIDI, Mme Rosa MACEIRA, M. Maurice MAQUIN, Mme Mariam CISSE-DOUCOURE, M. Daniel AUGUSTE, Mme Véronique CHAINIAU, M. Christian BALOSSA, Mme Teresa EVERARD, M. Jamil RAJA, Mme Laetitia KILINC, M. Léon EDART, Mme Géraldine MEDDA, Mme Myriam KASSA, M. Faouzi BRIKH, Mme Hakima BIDLHADJELA, M. Maurice BONNARD, Mme Sabrina MORENO, M. William STEPHAN, Mme Efatt TOOR, Mme Carmen BOGHOSSIAN, M. Cédric PLANCHETTE, Mme Marine MACEIRA, M. Cémil YARAMIS, M. Sori DEMBELE, M. Jean-Pierre IBORRA, Mme Cécilia TOUNGSI-SIMO, M. Mohamed ANAJJAR, M. Bankaly KABA, Mme Nicole MAHIEU-JOANNES

**Représentés** : M. Gourta KECHIT par M. Jean-Louis MARSAC, M. Pierre LALISSE par Mme Djida DJALLALI-TECHTACH, Mme Virginie SALIBA par M. Sori DEMBELE

**Absent excusé** : M. Hervé ZILBER

**Absent** :

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.2531-16 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que "le maire d'une commune ayant bénéficié, au titre de l'exercice précédent, d'une attribution du fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France (FSRIF) prévu à l'article L. 2531-12 du Code Général des Collectivités Territoriales présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui présente les actions entreprises afin de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement".

M. le Maire précise que le rapport présente également l'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSU).

M. le Maire rappelle que la DSU est l'une des composantes de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

M. le Maire indique que la Ville a perçu les sommes suivantes, au titre de l'année 2023 :  
- 4 011 352 € au titre du Fonds de Solidarité des communes de la Région Ile-de-France, soit

une baisse de 0,31 %.

- 14 106 478 € au titre de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale soit une augmentation de 3,44%.

M. le Maire fait part des dépenses effectuées, conformes au compte administratif 2023 et reprises dans le tableau annexé, soit un total général de 42 370 463,35 € auquel il convient d'ajouter de nombreuses prestations des services techniques et des services généraux.

M. le Maire propose au Conseil Municipal de prendre acte du rapport sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale 2023.

M. le Maire entendu,

Le Conseil Municipal en ayant délibéré,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2531-16,

VU l'avis favorable de la Commission Finances du 3 juin 2024,

VU la loi n°91-429 du 13 mai 1991 instituant une dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale et un fonds de solidarité des communes de la région d'Ile-de-France,

ADOpte le rapport présenté par M. le Maire sur l'utilisation des crédits perçus au titre de la Dotation du Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France et de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale – année 2023.

Délibéré les jour, mois et an que dessus (vote pour : 34 – Contre : 0 – Abstention : 0 – Ne prend pas part au vote : 0)

Le Secrétaire de séance,  
M. Maurice MAQUIN

Le Maire,  
M. Jean-Louis MARSAC

Publication le :

19 JUN 2024

Transmission en Sous-préfecture le :

19 JUN 2024

